

partenariat

fiabilité

service facturier

analyse financière

conseil

prospective

innovation

modernisation

efficacité

partage

audit

coopération

transformation digitale

fiabilité

**AUDIT
PARTAGÉ**

conseil
prospective
expertise

EFFICACITÉ

analyse financière

service fournisseur

confiance

délais de paiement

personalisation

performance

partenaire au quotidien de la vie financière de votre collectivité. Disposant des compétences nécessaires et d'une connaissance fine des spécificités de votre collectivité, il vous fournira les meilleurs conseils.

Le fonds documentaire disponible sur le site www.museo-antropologico.it pour une information générale sur les conventions de services comptable et financier et les engagements partenariaux.







October 2018



UN PARTENARIAT PERSONNALISÉ

Depuis plus de dix ans, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) propose aux collectivités locales une

offre de services adaptée à leurs besoins et s'engageant mutuellement sur des objectifs

Les collectivités et le comptable

élaborées conjointement par l'ordonnateur et le comptable s'adressent à tous les organismes publics locaux, quelle que soit leur taille. Elles peuvent prendre la forme d'une

(dispositif dédié aux collectivités et établissements de grande taille) ou d'un (cadre moins formel que le précédent).

Le partenariat, conclu pour une durée de trois à cinq ans, peut concerner

de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, etc.). Il peut aussi bien couvrir de grands chantiers de financière et comptable (qualité comptable, certification, etc.) que des projets des méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation, etc.).

DES SOLUTIONS DE COLLABORATION VARIÉES ET INNOVANTES

DES DONNÉES FIABLES FOURNIES AUX COLLECTIVITÉS

La DGFiP dispose de nombreux outils pour la mise à disposition des données financières, qui sont mises gracieusement à leur disposition par des procédures sécurisées.

des éléments sur les bases et les produits de la fiscalité directe locale sont transmis selon un calendrier précis permettant aux collectivités de prendre leurs décisions et de voter leur budget en connaissance de cause. La DGFiP mène aussi un important travail de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale.

Le "tableau de bord financier" restitue tous les mois à chaque ordonnateur 21 indicateurs synthétiques sur le suivi des dépenses, le recouvrement des produits locaux et la gestion financière globale de la collectivité.

UN CONSEIL FINANCIER ET FISCAL RENOUVÉLÉ

Analyse des équilibres financiers fondamentaux, prospective financière, information sur les nouveautés législatives en matière fiscale, catalogue de modèles de délibération, prestations de simulation fiscale, conseil en matière d'assujettissement des activités commerciales des collectivités à la TVA et à l'impôt sur les sociétés : sur tous ces sujets,

peuvent intervenir en complément des conseils de proximité du comptable.

UN CONTRÔLE DE LA DÉPENSE BASÉ SUR LA CONFIANCE

Le contrôle des mandats avant leur mise en paiement, mission fondamentale du comptable public, a beaucoup évolué ces dernières années. La règle, désormais, est

"hiérarchisé" de la dépense (CH-D). c'est le contrôle dit

L'ordonnateur et le comptable peuvent aussi procéder à un contrôle dit "allégé en partenariat" (CAP) : sur les chaînes de dépenses auditées, le comptable intervient a posteriori sur un échantillon réduit d'opérations, et l'ordonnateur est dispensé de transmettre ses pièces justificatives en deçà de certains seuils.

DES MODES D'ORGANISATION EFFICACES

Quand le contexte s'y prête, la DGFiP peut proposer à une collectivité la création d'un (SIFACT) : il s'agit d'un centre de traitement et de paiement des factures, placé sous l'autorité du comptable public et composé d'agents issus des services de l'ordonnateur et de la DGFiP. Le SIFACT, évitant les contrôles redondants, contribue immédiatement à

en tant qu'interlocuteur unique.